

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 mars 2020

CONFINEMENT ET DELIVRANCE DE LA PILULE CONTRACEPTIVE

Suite au décret paru au journal officiel le 15 mars dernier relatif aux mesures mises en place par le gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus, les Françaises et les Français peuvent se voir délivrer leurs médicaments jusqu'au 31 mai, et ce sans renouvellement d'ordonnance.

Avec le ministre des Solidarités et de la Santé, la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations précise que **les pharmaciens sont autorisés à délivrer la pilule contraceptive** aux femmes dans l'impossibilité de faire renouveler leur ordonnance, **sur simple présentation de leur ancienne ordonnance.**

La ministre rappelle que **le droit des femmes à disposer de leur corps est fondamental** et ne saurait être remis en cause en temps de crise sanitaire, comme celle que nous connaissons aujourd'hui. Aucune femme en France ne peut être empêchée d'accéder à la contraception, le gouvernement s'y engage.